

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

N° 2026 - 48

Le Passage d'Agen, le 24 février 2026

Objet : enlèvement des mâts d'éclairage filaire existant suite au remplacement par des mâts solaires

Entreprise ELECTROMONTAGE

Avenues de Gascogne RDN 21 et des Pyrénées RD 931, route de Condom RD 931

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise ELECTROMONTAGE sise 16 route Mestre Marty 47310 ESTILLAC, pour enlèvement des mâts d'éclairage filaire existant suite au remplacement par des mâts solaires, avenues de Gascogne RDN 21 et des Pyrénées RD 931, route de Condom RD 931 au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie, pendant toute la durée de ces travaux, du 26 février au 26 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise ELECTROMONTAGE est autorisée à effectuer l'enlèvement des mâts d'éclairage filaire existant suite au remplacement par des mâts solaires, avenues de Gascogne RDN 21 et des Pyrénées RD 931, route de Condom RD 931 au Passage d'Agen, du 26 février au 26 mars 2026.

Article 2 : les contraintes à respecter sont :

- Le chantier s'effectuera sous circulation.
- L'entreprise mettra en place des panneaux « TRAVAUX » et la circulation se fera :
 - Ponctuellement par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.
 - Rétrécissement ponctuel de chaussée avec neutralisation de la surlargeur cyclable.
 - Occupation du trottoir avec informations aux piétons.

STATIONNEMENT :

- Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

- Ponctuellement par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.
- Rétrécissement ponctuel de chaussée avec neutralisation de la surlargeur cyclable.
- Occupation du trottoir avec informations aux piétons.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS :

- Cyclistes : identique aux véhicules
- Piétons : ils seront invités à prendre le trottoir opposé, par mise en place de panneaux indicatifs.

SIGNALISATION :

- L'entreprise mettra les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE :

- Inchangé

ARRET BUS :

- Néant.

ACCES RIVERAINS :

- L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :

- L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE :

- La présente demande ne fait pas apparaître des travaux sur les structures du domaine public.

OBLIGATIONS :

- Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR
- L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place
- L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place
- Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

PROPRETE :

- L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES :

- L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- A l'Entreprise ELECTROMONTAGE
- Agglomération d'Agen
- Conseil Départemental
- DIRCO



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Garcia", written over the printed name.

Francis GARCIA

